

SYLVIA PINEL MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE

CHRISTIAN ECKERT
SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET,
AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES
PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.territoires.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Paris, le 9 décembre 2015 N° 557

Lutte contre l'habitat indigne : un décret pour accélérer les travaux de remise en état des logements insalubres

Sylvia PINEL, ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, et Christian ECKERT, secrétaire d'État chargé du Budget, annoncent la publication d'un décret prévu par la loi Alur pour lutter contre l'habitat indigne, qui précise les pénalités applicables envers les propriétaires ne respectant pas leurs obligations.

Dans le cadre d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou de sécurité, le propriétaire ou l'exploitant du logement ou de l'hôtel concerné, a l'obligation de réaliser des travaux de remise en état.

Afin d'accélérer les travaux, ce décret précise le montant des pénalités financières par jour de retard dans leur réalisation, comme prévu dans la loi Alur.

Ainsi lorsqu'un logement est concerné par un arrêté d'insalubrité, de péril ou de sécurité, le propriétaire devra payer :

- 20 euros par jour de retard ;
- ou 50 euros par jour de retard, si l'arrêté prescrit une interdiction d'habiter ou d'utiliser le logement.

Ces montants pourront être adaptés si l'insalubrité concerne les parties communes de l'immeuble ou plusieurs logements, et majorés de 20% chaque mois jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.

Ce décret complète les autres mesures de la loi Alur visant à lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

Contacts presse:

Cabinet de Sylvia PINEL: 01 44 49 85 13 Cabinet de Christian ECKERT: 01 53 18 45 04